

LE SERVICE RESTAURATION

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

L'INSCRIPTION

Dès le début du mois de septembre, **une fiche choix des jours de cantine** sera distribuée.
Selon l'emploi du temps de votre enfant, vous pourrez **choisir entre 1,2,3 ou 4 jours** de cantine.
NB : Même si votre enfant ne mange qu'une fois par semaine à jour fixe, il doit être inscrit comme demi-pensionnaire.
Si votre enfant est Externe, cette fiche devra également être rendue signée à l'Intendance.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration fonctionne sur le principe du self-service et propose des menus avec plusieurs choix :
4 entrées, 2 plats, 2 accompagnements, 2 laitages, 2 desserts.
Le collège s'engage à ce que 20 % d'aliments bio soient intégrés chaque jour au menu.
Toujours conformément à la loi EGALIM, un repas végétarien par semaine est proposé en parallèle d'un repas habituel. Et les produits locaux et labellisés sont favorisés.
Le passage au service de restauration est organisé par la Vie scolaire suivant un plan hebdomadaire afin que chaque élève puisse passer, dans la semaine, en début du service.
L'entrée au self est contrôlée par la Vie Scolaire.
Chaque parent est invité à n'importe quel moment de l'année à venir prendre un repas au collège avec son enfant pour apprécier sa qualité. Il suffit de venir régler la somme de 5.55 € au secrétariat d'intendance le jour même.
Pour les parents dont les élèves entrent en 6ème, **il est possible de déjeuner avec son enfant le jour de la rentrée. Pour cela il faut réserver le jour de la rentrée avant 10 heures.**

Le repas du 1^{er} jour de la rentrée scolaire est offert à tous les élèves de 6^{ème} afin qu'ils puissent apprécier le service et décider de leur inscription au service restauration.

LA QUALITÉ

La restauration du collège Mont Duplan est au service des élèves pour leur offrir des repas de qualité dans un cadre agréable.
C'est pourquoi l'équipe de restauration est engagée dans une démarche qualité tant sur le plan de la sécurité alimentaire que sur le plan gustatif et du cadre de vie.

DÉGRADATIONS

Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits. Toute vaisselle cassée est facturée à la famille (2.50€ par article) selon le tarif voté en Conseil d'Administration.
Tout élève qui ne respecte pas les règles de vie durant le temps de demi-pension s'expose à une retenue ou mesure de responsabilisation.

COMMISSION MENUS

La Commission réunit des représentants des usagers du service, élèves et adultes (notamment des parents, l'infirmière, la diététicienne, le cuisinier, la Secrétaire Générale, la CPE).
Réunie 5 fois par an, elle a pour objectif principal de valider les menus des six semaines à venir et d'émettre des critiques sur les menus des 6 semaines passées. Pour plus de renseignements, s'adresser à la Secrétaire Générale (gest.0300929x@ac-montpellier.fr).

LE FORFAIT

Le collège Mont Duplan propose le forfait modulé (1, 2, 3 ou 4 jours). Voir les modalités du service restauration sur le carnet de liaison.

- A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous le tarif des forfaits pour l'année scolaire 2025-2026 :

Forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Montant annuel	113.90€	231.15€	341.70€	458,95€

REPAS EXCEPTIONNEL

Tout repas occasionnel ou hors forfait doit être payé le jour même à l'Intendance entre 7h45 et 7h55 ou entre 9h50 et 10h05 (récréation). Le tarif du repas est de 3,40€ (prix voté en Conseil d'Administration pour l'année civile).

LE PAIEMENT

Trimestre	Période d'utilisation du service	Date d'envoi de la facture
1 ^{er} trimestre	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	mi-octobre
2 ^{ème} trimestre	du 1 ^{er} janvier au 31 mars	mi-février
3 ^{ème} trimestre	du 1 ^{er} avril à début juillet	mi-avril

Afin de faciliter la gestion du budget familial, le paiement de chaque trimestre peut être réglé :

- Soit par télépaiement (en plusieurs fois si besoin : se connecter à Scolarité Services (<https://famille.ac-montpellier.fr>) avec son compte (identifiant et mot de passe envoyé par le collège à la rentrée) ;
- Soit par chèque (en 2 fois si besoin) ;
- Soit en espèces à la caisse du collège (des acomptes peuvent être versés dès septembre).

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut refuser la reconduction du forfait au trimestre suivant. L'élève devra alors s'acquitter du paiement par ticket repas aux conditions d'un repas exceptionnel (voir plus haut).

LES AIDES FINANCIERES

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides à la demi-pension (Cf. tableaux ci-dessous).

AIDE ANNUELLE

Aides à la demi-pension	Pour Qui ?	Comment ?	Quand ?
<u>Bourse des collèges</u> <u>Très important</u>	La bourse est attribuée en fonction des ressources et des charges des familles. Le barème établi par le Ministère de l'Éducation Nationale est fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-1. (lien utile pour toute information : https://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html)	<u>Trois possibilités :</u> 1) Demande d'autorisation de l'étude automatique du droit à la Bourse	Lors de l'inscription ou réinscription de l'élève, chaque année
		2) par Internet https://educonnect.education.gouv.fr	Début Septembre, chaque année, date limite de retour définie en septembre
		3) Un dossier à retirer à l'Intendance - Des pièces justificatives peuvent être demandées - Le seul interlocuteur au collège est l'intendance	
			Notification d'attribution ou de refus envoyé par courriel uniquement

AIDE PONCTUELLE

Aides à la demi-pension	Pour Qui ?	Comment ?	Quand ?
Fonds Social Restauration Taux fixé en commission de fonds social par le collège.	Élèves demi-pensionnaires	Prendre rendez-vous avec l'Assistante sociale	A chaque début de trimestre.
	Élèves demi-pensionnaires boursiers	Prendre rendez-vous avec la Secrétaire Générale	